

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à 10h00,
légalement convoqué le 27 novembre,

Le Comité Syndical s'est réuni au Capitole en Champagne, 68 Avenue du Président Roosevelt à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

Étaient présents :

MM Christophe CORBEAUX, François MOURRA Vice-Présidents,

MM Patrice BARRIER, Francis BLIN, Régis BOURGOIN, Mme Annie COULON, MM Daniel DACHELET, Charles DE COURSON, Claude GERALDY (suppléant de Gilles DULION), Jean-Pierre FORTUNE, Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M Alain FRIQUOT, Mme Sylvie GUENET NANSOT, MM Claude GUICHON, Christophe GUILLEMOT, Christian HACHET, René HANOT, Yannick KERHARO, Pierre LABAT, François MAINSANT, Daniel MAIRE, René MAIZIERES, Jean Claude MAUDUIT, Patrick MAUJEAN, Philippe MAUSSIRE, André MELLIER, Pascal PERROT, Maurice PIERRE, Jean-François PIOT, Claude PIQUARD, Cyril POINTUD, Guy RIFFE, Bruno ROULOT, Alphonse SCHWEIN, Claude SIMON, Patrick SIMON, Christian SMITH, Philippe SOTER membres,

Étaient excusés :

Mme Rachel PAILLARD Vice-Présidente,

Mme Claudine BERNIER, MM François BOITEUX, Pascal BOUXIN, Frédéric CHARPENTIER, Jean-Pierre COLPIN, Philippe COPP, Jacky DESBROSSE, Mme Jeanne JACQUET, MM Christian LALLEMAND, Stéphane LANG, Antoine LEMAIRE, Jean-Paul LEMOINE, Frédéric LEPAN, Jean-Louis LEROY, Dantès MARTINELLI, Guillaume MICHAUX, Jean PANKOW, Mme Annie PERRARD, MM Jean-Pierre PINON, Janick SIMONNET, Sébastien VACELLIER membres,

Ordre du Jour

- **Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 09/10/2019**
- **Information du Président**
- **Finances**
 - Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)
 - Subvention d'équilibre aux budgets annexes
 - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement
 - TVA – coefficient de déduction
- **Compétence Electricité**
 - Extension de réseau
 - IRVE : nouvelles communes
 - IRVE : MODULO
- **Compétence Eclairage Public**
 - Nouvelles communes
 - Marché de géoréférencement et PCRS
- **Compétence Aménagement Numérique**
 - Desserte CEBB – Nord Rémois
 - Catalogue de service
- **Questions diverses**

➤ **Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 09/10/2019**

Dans l'information du Président, celui-ci a informé que le SIEM a envoyé une lettre de mise en demeure à l'une des entreprises titulaires de plusieurs lots du marché d'électrification rurale.

Il a remercié les communes qui ont relayé la motion relative à l'organisation territoriale de la compétence d'AODE.

Le Comité a approuvé et validé :

- Le PV de la réunion 27/06/2019
- Le Compte Rendu d'Activités du Concessionnaire reflétant l'année 2018,
- Le transfert de la compétence IRVE des communes,
- La liste des extensions de – 30 000 € et + 30 000 €,
- La programmation complémentaire Electrification rurale,
- La TVA sur les forfaits d'extension et les tarifs de raccordement,
- Le transfert de la compétence Eclairage public des communes,
- La programmation complémentaire Eclairage public,
- L'Adhésion d'une nouvelle commune à la compétence Gaz,
- La restitution de la compétence Gaz à la Communauté Urbaine du Grand Reims à compter du 1^{er} novembre 2019,
- Les décisions modificatives.

Le Comité a autorisé le Président à :

- Signer le Cahier des Charges de Concession,
- Engager le processus de rétrocession de terrain en faveur de la commune d'Anglure,
- Signer avec GRDF la convention relative à l'installation d'une unité de production de biométhane à MAREUIL EN BRIE pour la commune de LE BAIZIL,

Le Comité Syndical valide à l'unanimité l'approbation de la réunion du 9 Octobre 2019.

➤ **Information du Président**

Monsieur le Président informe qu'entre 4 000 et 5 000 poteaux pour la fibre optique vont être implantés sur le département de la Marne. Le problème qui se pose : le SIEM efface les ouvrages aériens mais LOSANGE réimplante des poteaux qui seront sans doute retirés plus tard. Le citoyen ne va pas comprendre cette manœuvre.

Monsieur DE COURSON indique au Président que LOSANGE fait pression sur les Maires pour obtenir des autorisations afin d'implanter ces poteaux. Que faire ?

Monsieur le Président précise qu'une réunion avec les 7 départements/syndicats est envisagée afin de ne plus abuser de l'implantation de ces poteaux.

Il informe aussi que le nouveau Cahier des Charges de Concession a été cosigné, le 13 novembre dernier, entre le SIEM, ENEDIS et EDF, pour une durée de 30 ans.

L'URSSAF a réalisé un contrôle sur les activités du syndicat le 18 novembre. Le compte-rendu n'a pas encore été reçu mais tout s'est bien passé.

Enfin, Monsieur le Directeur informe les membres du Comité Syndical que la société SAG VIGILEC change de nom suite à son rachat par le groupe SPIE au 1^{er} janvier 2020.

➤ **Finances**
Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Voir le document joint.

Monsieur le Directeur présente le rapport d'orientations budgétaires.

Le Comité Syndical prend acte de ce document et des orientations budgétaires 2020.

Subvention d'équilibre aux budgets annexes
Autorisation d'engagement des crédits d'investissement

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent.

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote BP 2020
13	Subventions d'investissement	250 000,00 €	62 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	786 000,00 €	196 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	99 966 761,00 €	24 991 690,25 €
23	Immobilisations en cours	23 863 320,00 €	5 965 830,00 €
4581109	Opérations pour compte de tiers	5 016 384,07 €	1 254 096,02 €
	TOTAL	129 882 465,07 €	32 470 616,27 €

BUDGET ANNEXE ECLAIRAGE PUBLIC			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote BP 2020
13	Subventions d'investissement	10 052,00 €	2 513,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 111,21 €	527,80 €
23	Immobilisations en cours	7 058 801,00 €	1 764 700,25 €
	TOTAL	7 070 964,21 €	1 767 741,05 €

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2019 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	2 400,00 €	600,00 €
23	Immobilisations en cours	38 518,00 €	9 629,50 €
	TOTAL	40 918,00 €	10 229,50 €

Le Comité Syndical accepte l'ouverture des crédits des dépenses d'investissements.

TVA – coefficient de déduction

La signature du nouveau Cahier des Charges de Concession nous impose de modifier certaines choses et notamment notre rapport à la TVA. Nous en avons déjà discuté, le transfert du droit à déduction de la TVA grevant nos travaux d'investissement sur les réseaux concédés vers le concessionnaire étant abrogé, nous allons donc devoir récupérer la TVA directement auprès du service des impôts des entreprises.

Nous sommes actuellement en cours de discussion avec la trésorerie de Châlons en Champagne sur ce sujet.

De ce fait, comme une entreprise, nous allons être en capacité de récupérer une partie de la TVA grevant, cette fois, certaines dépenses de fonctionnement.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place un coefficient de déduction qui représente la quote-part de TVA déductible. Pour son calcul il y a lieu de connaître le coefficient d'assujettissement, le coefficient de taxation et le coefficient d'admission.

- Coefficient d'assujettissement (CAS)

Ce coefficient correspond à la proportion d'utilisation d'un bien ou d'un service, pour la réalisation d'opérations situées dans le champ d'application de la TVA. En d'autres termes, il s'agit ici de définir si oui ou non, une dépense de fonctionnement est assujettissable.

- Coefficient de taxation (CAT)

Ce coefficient correspond au degré d'utilisation d'un bien ou d'un service pour des opérations ouvrant droit à la déduction de la TVA. En d'autres termes, il s'agit de définir un prorata d'utilisation d'un bien ou d'un service lorsqu'il existe une mixité d'utilisation entre une activité assujettissable et non assujettissable.

Ces deux premiers coefficients sont définis par l'assujetti (ici, le SIEM).

- Coefficient d'admission (CAD)

Ce coefficient correspond à l'existence de mesures d'exclusion ou de restriction du droit à déduction de la TVA par l'état. Par exemple, le gasoil dispose d'un coefficient d'admission de 0.8 (c'est à dire que seul 80% de la TVA sur ce carburant ouvre droit à déduction).

Pour ce qui nous concerne, il nous est nécessaire de définir le coefficient de taxation (CTA), c'est-à-dire de trouver un modus operandi simple nous permettant d'appliquer à l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement un coefficient fixant les montants de TVA récupérable.

Le calcul du CTA est laissé à l'initiative de l'assujetti, ce calcul devant être défendable et explicable en cas de contrôle fiscal.

Pour plus de simplicité, nous avons considéré qu'il était envisageable de définir ce coefficient en fonction des équivalents temps plein affectés à la compétence « Electricité ».

Il a donc été décortiqué l'activité de chacun des agents du SIEM, ce qui donne la valeur de coefficient suivante :

Agent	Service	Répartition de l'activité par service				Durée de travail	Temps Agent service Electricité	
		Electricité	Eclairage Public	Généraux / Autre	Total		ETP	%
BATALLA Julien	EP - Technique	0,2	0,75	0,05	1	1	0,2	20,00%
DERVIN Marie-Ange	Contrôle	0,2		0,8	1	1	0,2	20,00%
FERRE Chantal	ER - EP - Administratif	0,8	0,2		1	0,8	0,64	80,00%
FISCHER Véronique	ER - EP - Administratif	0,8	0,2		1	0,8	0,64	80,00%
HAGRY Sylvain	ER - Technique	1			1	1	1	100,00%
JACQUET Quentin	EP - Technique		1		1	1	0	0,00%
KOKEL Sylvain	ER - Technique	1			1	1	1	100,00%
LACAUGIRAUD Jean-Yves	Général	0,2	0,2	0,6	1	1	0,2	20,00%
LAPIERRE Gilles	ER - Technique	1			1	1	1	100,00%
LECARPENTIER Céline	EP - Administratif		1		1	1	0	0,00%
LEGER Emeline	Général			1	1	1	0	0,00%
MAS Sylvie	Comptabilité	1			1	1	1	100,00%
REDOIS Cécile	ER - EP - Administratif	0,6	0,2	0,2	1	1	0,6	60,00%
ROBIN Guillaume	ER - EP - Technique	0,5	0,5		1	1	0,5	50,00%
SEVESTRE Florence	ER - Technique	1			1	1	1	100,00%
SOUCAT Aurélie	Comptabilité	0,4	0,4	0,2	1	1	0,4	40,00%
TOURNEUR Karine	Général	0,1	0,1	0,8	1	1	0,1	10,00%
Total		8,8	4,55	3,65	17	16,6	8,48	51,08%

CTA Retenu	52%
-------------------	------------

Il est donc proposé de retenir une valeur de CTA égale à 51%.

Exemple de récupération de la TVA :

Dépense de Gasoil : 1000 € HT soit un montant de TVA de 200 €. Nous aurons :

- le CAS = 1 car la dépense de carburant est assujétissable,
- le CTA = 0,51 ou 51% (défini ci-dessus)
- le CAD = 0,8 car l'état a limité la capacité de récupération de TVA sur ce bien de consommation.

La TVA récupérable sera ici d'un montant de : $200 \times \text{CAS} \times \text{CTA} \times \text{CAD} = 200 \times 1 \times 0,51 \times 0,8 = 81,6 \text{ €}$

Cette mise en œuvre nous permettra de récupérer par la voie fiscale une somme non négligeable de 35 à 70 k€ annuellement.

Le Comité Syndical accepte les modalités d'évaluation du CTA.

➤ **Compétence Electricité**

Programmation

- Extensions de réseau

Lors du Comité syndical du 04 mai 2017, celui-ci, par délibération n°26-17, m'a donné pouvoir pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Voici la liste des opérations pour lesquelles commande a été passée et dont je me dois de vous informer :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux	Participation	
			Collectivité	Particulier
BACONNES	Tarif jaune pour Acolyance	29 683,77 €		19 260,00 €
CAUREL	Rue des Lilas pour Mme PEROTIN	4 702,59 €	2 403,00 €	780,00 €
EPOYE	Rue de France pour JP Invest	6 754,96 €		4 378,00 €
ISLES SUR SUIPPE	Rue des Fontaines pour Losange	8 241,01 €		4 088,00 €
LUDES	Rue Victor Hugo	11 313,54 €		3 740,00 €
ORMES	Rue de Dresfervuoin pour lotissement SUPPLY	8 535,99 €		5 580,00 €
SAINT REMY SUR BUSSY	Tarif jaune route de la Croix en Champagne	12 866,44 €		15 000,00 €

Le Comité Syndical valide la liste des extensions de - 30 000 €.

Des opérations d'extensions de réseau de plus de 30 000 € HT sont également à réaliser. Pour celles-ci, le comité syndical est amené à délibérer, il s'agit :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux	Participation	
			Collectivité	Particulier
BRUGNY VAUDANCOURT	Lotissement "Le Moulin"	101 900,00 €		61 140,00 €
CUISLES	Lieu-dit "La Garenne" pour une antenne TDF	38 900,00 €		23 340,00 €
ECURY SUR COOLE	Rue de la Gare pour une antenne FREE	31 000,00 €		18 600,00 €
VAUCLERC	Chemin des Champs antenne ORANGE	41 000,00 €		29 520,00 €

Le Comité Syndical autorise les travaux d'extension de + de 30 00 € conformément à la liste ci-dessus.

IRVE : nouvelles communes

Le déploiement des IRVE sur le territoire se fait par transfert de compétence des communes et EPCI concernés.

Depuis la dernière réunion de Comité, nous avons reçu les délibérations des communes de TOURS SUR MARNE et HAUTVILLERS.

Monsieur DE COURSON demande combien de communes ont déjà délibéré pour adhérer à la compétence. Le Directeur répond qu'actuellement 18 communes ont souhaité transférer la compétence au SIEM par délibération et 21 communes sur la Communauté Urbaine du Grand REIMS font l'objet d'une convention soit un total de 39 communes.

Le Comité Syndical accepte le transfert de la compétence pour la commune de TOURS SUR MARNE et HAUTVILLERS.

IRVE : MODULO

1 - Entrée d'un nouvel actionnaire et augmentation de capital :

Le SIEIL, le SIDELC et le SIEM ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des Infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable. La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique d'action à toutes les structures publiques qui souhaiteront en être actionnaires pour développer la mobilité durable, favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes et mutualiser les coûts de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes a sollicité son entrée au capital de la SPL MODULO comme suit :

NOM DE L'ENTITE	DEPARTEMENT	MONTANT PART CAPITAL	NOMBRE D' ACTIONS
Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes (FDEA)	ARDENNES	9 500 €	95

La Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes devra souscrire au capital de la SPL à hauteur de 95 actions valant 100 € soit une participation totale de 9 500 €.

Cette entrée dans le capital de MODULO sera réalisée par l'émission d'actions nouvelles en numéraire.

Le Comité Syndical, conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- autorise la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes à entrer au capital de MODULO selon les modalités évoquées dans le tableau ci-dessus.
- autorise le SIEM à renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription prévu par l'article L 225-132 du code du commerce alinéa 4, en faveur, de la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes.
- approuve la modification du nombre de sièges du Conseil d'administration de la SPL permettant d'intégrer le nouvel actionnaire et la modification corrélative de ses statuts.
- autorise la SPL MODULO à se prononcer sur l'augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

- autorise le Président de Modulo à signer tous les documents afférents à cette augmentation de capital et aux modifications approuvées ci-dessus.

Le Comité Syndical autorise l'augmentation de capital présenté ci-dessus.

2 – Avenant au contrat de quasi régie et convention financière entre le SIEM et la SPL Modulo dans le cadre du déploiement des IRVE sur le territoire du SIEM

Il est nécessaire de modifier par avenant le contrat de quasi régie que vous m'avez autorisé à signer lors de notre entrée dans la SPL Modulo de façon que nous puissions bénéficier de l'accord cadre que la SPL a mis en place et ainsi profiter de la mutualisation d'achat de l'ensemble des membres de la SPL.

L'objet de l'avenant est donc le suivant :

Modifications introduites par le présent avenant :

Au regard de son objet social (article 2 des statuts) la SPL MODULO peut déployer les infrastructures de recharge pour tous véhicules utilisant une énergie durable, ainsi MODULO a passé un accord cadre à marchés subséquents pour la fourniture de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables afin de faciliter le déploiement de l'infrastructure de recharge de ses membres actuels ou futurs.

Dans ce cadre, la SPL MODULO, propose à ses adhérents de commander, s'ils le souhaitent, par le biais de la SPL Modulo des bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides. Les actionnaires bénéficieront alors de cet accord cadre dans les conditions fixées dans la convention financière annexée.

Il est également nécessaire de mettre en place une convention définissant les modalités financières de règlements des bornes IRVE achetées dans le cadre de l'accord cadre mis en place par la SPL pour notre compte.

Cette dernière fixe les conditions et les limites financières de la première consultation faite pour le SIEM par la SPL dans le cadre de la première tranche de déploiement des IRVE marnaises.

Monsieur KERHARO souhaite avoir des explications sur l'utilisation des bornes.

Monsieur le Directeur expose que les utilisateurs devront télécharger l'application VIRTÀ sur leur téléphone ou utiliser celle déjà en leur possession (les bornes SIEM étant interopérables avec d'autres systèmes)

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de quasi régie et la convention financière.

➤ **Compétence Eclairage Public**

Transfert de compétence

Depuis le 9 Octobre 2019, il y a 316 communes en option 1 dont 2 communautés de Communes.

Depuis les communes ci-dessous ont délibéré afin de transférer la compétence EP à compter du 1^{er} janvier 2020, il s'agit de la collectivité suivante :

OPTION 1
ST MARD SUR LE MONT

Le Comité Syndical accepte l'adhésion de la commune de SAINT MARD SUR LE MONT à la compétence Eclairage Public à compter du 1^{er} janvier 2020.

Marché de Géoréférencement, PCRS et maintenance

Durant l'année 2020, plusieurs marchés seront à lancer ou à renouveler.

Il sera nécessaire de mettre en place un marché de géoréférencement de l'ensemble des ouvrages souterrains (câbles d'éclairage public principalement) pour se mettre en conformité avec le décret anti-endommagement. A ce jour, nous avons fait le nécessaire pour les communes de plus de 2000 habitants ayant transféré la compétence. Leur réseau est relevé ou en cours de relève et devrait l'être avant le 1^{er} janvier 2020, date limite fixée par le décret.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, les délais de parution de ces obligations sont plus longs et fixés au 1^{er} janvier 2026.

Le marché que nous allons lancer devrait nous permettre de tenir les délais imposés par la loi et représenter une dépense totale d'environ 1,5 M d'€.

En lien avec le géoréférencement des ouvrages, la mise en œuvre du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) avec, nous l'espérons, les premiers relevés cette année. Nous reviendrons plus en détail sur ce chantier de grande envergure pour la Marne et le SIEM.

Enfin, il sera nécessaire de renouveler le marché de maintenance lié à l'éclairage public qui se termine (pour l'actuel) en juin 2020.

Le Comité Syndical valide la mise en œuvre de ces différents marchés.

➤ **Compétence Aménagement Numérique**

Desserte CEBB – Nord Rémois

Nous avons été récemment contactés par l'URCA, par l'intermédiaire de son vice-président délégué aux Systèmes d'Informations et aux Infrastructures Numériques, M. Poplimont.

Il nous a indiqué que depuis l'arrêt du réseau régional TELEMUS pour l'enseignement supérieur en juin 2019, c'est l'URCA au titre de chef de file du réseau des établissements de l'ESR de Champagne-Ardenne qui opère le réseau régional (CA) pour les établissements du supérieur.

A ce titre, il souhaite que nous mettions à la disposition du Centre Européen de Biotechnologie et de Bioéconomie (CEBB) une paire de fibre noire afin que ce dernier dispose d'une infrastructure suffisamment dimensionnée pour lui permettre :

- D'interconnecter en très haut débit les équipes de recherche du CEBB au réseau national RENATER (Réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche)
- De développer les interactions pour optimiser les utilisations des machines de calcul HPC comme le supercalculateur ROMEO.
- D'accéder aux infrastructures de recherche pour le stockage des données scientifiques.

Cette liaison fait partie du scénario d'évolution et de consolidation du réseau régional de l'ESR dans le Grand-Est. Une fois réalisé, elle s'intégrera dans le nouveau réseau régional champardennais CARRES (Champagne-Ardenne Réseau Recherche Enseignement Supérieur).

Toutefois, il sollicite de notre part la mise à disposition de cette fibre à un tarif préférentiel. En effet, le tarif présent dans notre catalogue de service rend prohibitif l'accès au FTTO pour l'URCA (presque 10 000 € HT par an) alors même que cette liaison a été construite pour le CEBB.

M. Poplimont nous a fait savoir que l'URCA était en capacité de financer cette location à hauteur de 2000 € HT par an.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide de la location d'une paire de fibre noire au tarif préférentiel de 2 000 € HT par an.

Catalogue de services

Lors de la mise en œuvre de la fibre optique pour le nord rémois, un catalogue de service a été mis en œuvre. Celui-ci fixe les différents tarifs de prestations tels que la location de fibre noire (non activée), la location des fourreaux dans la zone « Sohettes – Val des Bois », des droits de location sous forme d'IRU (location longue d'infrastructure...

Toutefois, la simple location de fourreaux surnuméraires entre Reims et Bazancourt n'est pas référencée. Or, la société LOSANGE souhaiterait qu'il puisse lui être mis à disposition un de nos fourreaux disponible entre Reims et Bazancourt. A titre d'information, nous disposons sur ce parcours d'environ 18 km d'infrastructure (hors emprise autoroutière) composé de trois fourreaux dont deux sont libres, il est donc possible de répondre favorablement à la demande de LOSANGE.

Les tarifs de location généralement constatés dans ce domaine sont de l'ordre de 0,45 à 0,50 € le ml par an. Ce tarif étant actualisable chaque année.

Il vous est proposé d'ajouter cette prestation à notre catalogue et de fixer la location annuelle à la fourchette haute indiquée soit 0,50 € ml/an.

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise à disposition de ce fourreau à l'entreprise LOSANGE.

➤ **Questions diverses**

Monsieur PERROT signale que la qualité des interventions sur l'Eclairage Public se dégrade, notamment les temps d'interventions en cas de panne. Il demande s'il est possible de faire des remontrances aux entreprises.

Monsieur le Directeur répond qu'en effet, sur la technologie LED, les temps d'intervention sont allongés car les entreprises en charge de la maintenance ne disposent pas de stocks pour réparer les pannes (il s'agit essentiellement de drivers électroniques programmés par les fabricants). A chaque panne, les entreprises doivent voir avec les fabricants pour l'envoi de composants qui allongent considérablement les temps de panne. Il est tout à fait possible de leur faire des rappels à l'ordre sur les temps d'intervention à respecter et qui sont spécifiés dans le marché, quel que soit la technologie utilisée.

La séance est levée à 11h45.